

La défense

PBO : Comment est organisée la défense nationale et quelles sont ses missions ?

I. Comment est organisée la défense nationale ?

A. Le rôle prépondérant du chef de l'Etat

Constitution de la Vème République du 4 octobre 1958

Titre II – Le Président de la République

Art. 5. Le Président de la République veille au respect de la Constitution. (...) Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Art. 15. Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale.

Questions de compréhension :

- 1) Que signifie « indépendance nationale » ?
- 2) Que signifie « intégrité du territoire » ?
- 3) Que signifie « respect des traités » ?
- 4) Dans l'article 15, quel rôle est assigné au chef de l'Etat ?

CA10	RA1	RA2

1) Indépendance nationale signifie que le pays n'est assujéti à aucun autre pays.

2) Intégrité du territoire signifie que le pays doit rester entier, ses frontières doivent être respectées.

3) Respect des traités signifie que tous les traités de paix, les alliances doivent être respectés quel que soit le bord politique du nouveau président.

4) Le Président de la République est le chef des armées.

Le Président de la République joue un rôle prépondérant dans la défense nationale. En effet, d'après les articles 5 et 15 de la Constitution de la Vème République inhérents aux responsabilités du chef de l'Etat, il est indiqué que ce dernier est « le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités ».

En tant que responsable de la sûreté des intérêts de la nation, il est chef des armées. Cela signifie donc que le Président de la République peut, seul, décider de l'engagement des forces nucléaires.

Constitution de la Vème République du 4 octobre 1958

Art. 20. Le gouvernement dispose de la force armée.

Art. 21. Le Premier ministre est responsable de la défense nationale.

Art. 34. La loi (...) fixe les règles concernant la sujétion imposée par la défense nationale aux citoyens en leurs personnes et leurs biens (...). Elle détermine les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale.

Art. 35. La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement.

Questions de compréhension :

- 1) A part le Président de la République, qui est responsable de la défense nationale ?
- 2) Qui décide du budget alloué à la défense ?
- 3) Le Président de la République peut-il décider seul de faire la guerre à un pays ?

CA10	CA12	RA1	RA2

1) A part le Président de la République, c'est le Premier ministre qui est responsable de la défense nationale.

2) C'est le Parlement qui décide du budget alloué à la défense.

3) Non, le Président de la République ne peut pas décider seul de la guerre car la déclaration de guerre doit être autorisée par le Parlement.

Néanmoins, en cas de crise, le Président ne décide jamais seul, même avec l'état-major.

En effet, le budget alloué à la défense du pays est discuté et voté au Parlement ainsi que l'organisation du système de défense ; c'est ce que l'on appelle les lois de programmation militaire. De plus, seul le Parlement peut autoriser les déclarations de guerre.

En outre, le premier ministre est également responsable de la défense nationale. Il dispose pour cela d'un secrétariat général de la défense nationale.

B. Une organisation horizontale et verticale

1) Une organisation verticale

Quel est le ministère qui gère la défense nationale ? (RA2)

Le ministère de la Défense a pour rôle principal la préparation à la défense de la nation d'après la politique générale votée par le Parlement.

Transparent sur l'organigramme du ministère de la défense : Dans quels domaines le ministère intervient-il ?

Le ministère de la défense gère toute l'organisation de l'armée française. En effet, en temps de paix ou en temps de guerre, c'est lui qui s'occupe de l'organisation des différents corps d'armée, de l'emploi des soldats, de leur équipement, de leur formation et de la logistique (= matériel).

A l'intérieur du ministère, chaque corps d'armée possède son propre Etat-major qui gère la carrière des soldats et leur recrutement, leur formation et qui gère en temps de guerre les opérations militaires.

Depuis 2002, l'armée française compte :

- 180 000 personnes dans l'armée de terre
- 104 000 personnes dans la marine
- 65 000 personnes dans l'armée de l'air
- 56 000 personnes dans la marine

2) Une organisation horizontale

En cas de conflit, quels sont les autres ministères concernés par la défense de la nation ? (RA2)

En cas de conflit, tous les ministères seraient concernés. En effet, si le ministère de la défense établirait la stratégie, fournirait les troupes et le matériel, il faudrait faire appel aux autres ministères afin d'assurer la logistique. Par exemple, le ministère des Transports s'occuperait du transport des troupes et des télécommunications, alors que le ministère de l'Intérieur s'occuperait du maintien de l'ordre et de la protection civile, quand au ministère des Affaires étrangères, il s'occuperait des relations internationales en réactivant des alliances par exemple.

De plus, afin que tous les corps d'armée fonctionnent parfaitement ensemble (gendarmerie, armée de terre, de mer et de l'air), le président de la République et le Premier ministre nomment un chef d'Etat-major.

II. Quelles sont les missions de la défense nationale ?

A. La défense de la patrie : un devoir du citoyen



Soldats pendant la première guerre mondiale

Monument aux morts de Cour-Saint-Maurice



Débat sur le devoir du citoyen : pourquoi donner sa vie ?

La République française est née en 1792, au moment où l'Assemblée législative proclamait la « Patrie en danger ». Depuis lors, l'idée de défense de la patrie, c'est-à-dire du peuple et du territoire français est liée à l'idée de République. C'est la raison pour laquelle, le service militaire universel obligatoire a été instauré en 1872. Il durait trois ans et ne concernait que les hommes. La défense est donc l'affaire de tous les citoyens quel que soit leur niveau de richesse.

B. Une nouvelle politique de défense

Site internet du ministère de la défense Politique de défense

Les analyses stratégiques menées à l'issue des mutations accélérées de l'environnement européen et international survenues après la chute du mur de Berlin, ont dégagé des tendances de fond : disparition des menaces directes à proximité des frontières, instabilités en de multiples endroits du monde, nouveaux types de menaces...

Le " **Livre blanc sur la Défense** " publié en 1994 tenait déjà compte, en les anticipant, des évolutions que nous connaissons actuellement et établissait une perspective à long terme. Il conserve, aujourd'hui encore, toute sa pertinence notamment en ce qui concerne les objectifs de la politique de défense et la stratégie choisie par la France. C'est pourquoi les grandes orientations prises alors, ont été confirmées en 2003 par un document de l'état-major des armées et la délégation aux affaires stratégiques ayant pour vocation d'actualiser cette stratégie qui se décline en quatre grandes fonctions : prévention, protection, projection, dissuasion.

Ces dernières et les modes d'action qu'elles recouvrent, nécessitent que les forces armées françaises disposent des capacités militaires adéquates. Ainsi, la loi de programmation militaire 1997-2002, première étape de la réforme de l'outil de défense décidé en 1996 avec notamment la mise en oeuvre de la professionnalisation, définissait un modèle d'armée 2015. La loi de programmation 2003-2008, seconde étape de cette réforme, confirme les priorités fixées par ce modèle au niveau des

capacités, tout en l'ajustant aux dernières évolutions.

C'est pourquoi, la Défense, à partir d'une armée professionnelle servie par du personnel de qualité, mieux équipée et plus souple d'emploi, est en mesure de fournir simultanément une réponse adaptée aux actions sur le territoire national et aux opérations extérieures. Elle permet ainsi à la France d'assumer ses responsabilités et ses ambitions internationales.

Questions de compréhension :

- 1) En quoi le contexte international a-t-il changé depuis la chute du mur de Berlin ?
- 2) Qu'entend-on dans le texte par « nouveaux types de menaces » ?
- 3) Quelles sont les quatre grandes fonctions de la défense nationale ?
- 4) Pourquoi la France a-t-elle besoin d'une armée professionnelle ?
- 5) Qui constituait l'armée française avant la professionnalisation de l'armée ?

CA10	CA12	RA1	RA2

- 1) *Depuis la chute du mur de Berlin, il n'y a plus de conflits entre les grandes puissances, notamment Etats-Unis et URSS. Il n'y a plus deux blocs opposés.*
- 2) *Les nouveaux types de menaces sont le terrorisme.*
- 3) *La défense nationale a pour fonction la prévention, la protection, la projection et la dissuasion.*
- 4) *La France a besoin d'une armée professionnelle car les missions sont de plus en plus précises et réclament de l'expérience d'autant que les nouvelles technologies sont de plus en plus utilisées.*
- 5) *Avant la professionnalisation de l'armée, l'armée française était constituée des citoyens.*

La défense nationale est plus qu'un principe défendu par notre République. Il s'agit aussi de positionner stratégiquement notre pays sur l'échiquier politique mondial et de maintenir en place les acquis nationaux. En effet, la défense nationale a pour but de garantir l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire national et de ses institutions ainsi que la sécurité et la liberté des citoyens.

A l'échelle mondiale, la défense nationale a pour but de faire respecter les traités d'alliance et les accords internationaux (par exemple les traités d'extradition) et de protéger les biens et les ressortissants français à l'étranger.

Depuis la chute du mur de Berlin, les relations internationales ont changé et la défense nationale a dû s'adapter. Aujourd'hui la politique de défense de la France peut être résumée ainsi : projection, prévention, protection et dissuasion.

Depuis une quinzaine d'années, la France renforce sa position dans les instances telles que l'ONU (Organisation des Nations Unies) ou l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord). Elle espère ainsi pouvoir limiter les tensions internationales ou éviter qu'elles ne tournent en conflit armé. C'est le principe de la prévention.

En dépit de ses actions de prévention, depuis une dizaine d'années et face au contexte international (conflits et terrorisme), la France est de plus en plus souvent amenée à intervenir pour des missions spécifiques notamment dans le cadre de ses alliances internationales (libération d'otages, déminage...). Pour mener à bien ces missions, de manière immédiate et partout dans le monde, il faut des hommes et des femmes entraînés et du matériel de qualité : C'est le principe de projection.

La conséquence immédiate du principe de projection est l'apparition d'une armée professionnalisée, C'est-à-dire que la défense de la nation n'est plus assurée par l'ensemble des citoyens. Aujourd'hui, l'armée française compte 350 000 hommes et femmes.

En effet, le service militaire obligatoire a disparu progressivement pour laisser la place à partir de 2000, à une Journée d'appel à la Défense afin de sensibiliser les jeunes, avant leurs 18 ans, à leur devoir de citoyen, c'est-à-dire la protection de la nation.